

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 15 décembre 2017

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017127

Présents : 24

Votants : 30

Objet : Délégation de la gestion et de l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan – Approbation du choix du délégataire

Le 15 décembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 8 décembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Béatrice CROS, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvine HENDELUS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Claudine KIEFFER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Béatrice CROS, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Jean-Jacques DULONG a donné pouvoir à Brigitte ZINS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » arrive à échéance le 31/12/2017.

Suite à la délibération du 3 mars 2017 pour l'approbation du principe de délégation, la Ville de Dourdan a donc relancé la procédure afin de renouveler cette délégation de service public.

Deux sociétés ont déposé une offre :

- CINEODE (Chauny - 02300)
- GPCI (Paris - 75017)

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise GPCI ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma Le Parterre, situé sur la Commune de Dourdan, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Début de l'exécution du contrat : 01/01/2018

Fin du contrat : 31/12/2022

Principales obligations du concessionnaire :

- Une mission générale d'exploitation de l'équipement
 - L'exploitation de l'ensemble des installations du service ;
 - La fourniture de conseils à la Collectivité au titre de la gestion de l'équipement ;
 - La gestion et la formation du personnel de l'établissement ;
 - La gestion administrative et financière du service ;
 - La gestion de la billetterie et la vente aux usagers (tickets d'entrée, cartes d'abonnement etc.) ;
 - La perception des recettes sur les usagers ;
 - La gestion de l'espace de vente de confiseries.
- La mise en place d'un projet d'animation pour le cinéma
 - Accueil et information du public ;
 - La programmation permanente du cinéma avec :
 - une programmation généraliste,
 - une programmation de type Art et essai,
 - une programmation à destination des scolaires (insertion dans les dispositifs existants sur le territoire, à savoir a minima les dispositifs suivants : Ecole et cinéma, Collège et cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma, Prix national lycéen du cinéma, Partenariat avec l'option audiovisuel du Lycée Sarcey à Dourdan).
 - L'organisation régulière d'animations et de manifestations en direction de différents publics et notamment les scolaires, des familles et des personnes âgées ;
 - Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du futur complexe cinématographique (actions médias correspondantes).
- Une obligation générale de sécurité et de maintien de l'équipement en parfait état d'usage :
 - L'exploitation technique de l'équipement incluant, entre autres, les installations nécessaires à la projection des films et à leur visionnage ;
 - La fourniture et la gestion des moyens matériels nécessaires à l'exploitation de l'équipement : matériels informatiques, comptoir à confiserie, etc. ;
 - L'approvisionnement de l'équipement en fluides ;
 - L'entretien des équipements et matériels servant à l'activité quotidienne cinématographique et à l'accueil du public ;
 - La maintenance des dispositifs de projection ;
 - L'ensemble du renouvellement sur les équipements et les matériels du cinéma ;
 - Le respect des normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité et de préventions des risques et dangers : définitions de procédures, d'actions de sensibilisation et de formation, de plan de prévention des risques... ;
 - La gestion des contrôles de l'équipement y compris les contrôles techniques et les visites d'homologation de l'équipement ;
 - La définition des protocoles de sécurité et la rédaction de tous les documents à produire dans le cadre de la législation sur les ERP.

Subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) annuelle : 67 000 euros (non assujettie à la TVA)

Redevance d'occupation du domaine public annuelle : 3 500 euros (non assujettie à la TVA)

L'autorité exécutive a transmis à l'Assemblée Délibérante un rapport présentant notamment les motifs du choix de la société retenue. Le projet de contrat et ses annexes sont mis à disposition des élus au service « Marchés Publics » de la Ville de Dourdan.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1411-5,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20 février 2017,

Vu la délibération n°DEL2017023 du Conseil municipal du 3 mars 2017, approuvant le principe d'une délégation de la gestion et de l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan – Approbation du principe de la délégation et du lancement de la procédure,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Vu l'avis de la commission « Vie Associative et Sports - Jeunesse » sollicité le 4 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **30 voix POUR :** Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Luc TURNER, Olivier BOUTON + le pouvoir de Sylvine HENDELUS, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER + le pouvoir de Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN + le pouvoir de Christophe JEDRECY, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Béatrice CROS + le pouvoir de Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT + le pouvoir de Claudine KIEFFER, Brigitte ZINS + le pouvoir de Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU,
- **2 Abstentions :** Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA
- **d'approuver** le choix de l'entreprise GPCI en tant que concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan,
- **d'approuver** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise GPCI et tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 21 DEC. 2017

- **Transmis au représentant de l'Etat**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET